

COMMUNE SOUS VIDÉOPROTECTION



Finalités poursuivies par le traitement :

*cf finalités encart 3 b) du cerfa 13806*04*

Conformément aux articles en vigueur du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la vidéoprotection et à la lutte contre le terrorisme.

**Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6/01/1978
et Règlement Européen 2016/679 (RGPD)**

**Les images sont conservées 30 jours maximum
et peuvent être visionnées en cas d'incident par
le personnel habilité et par les forces de l'ordre.**

Responsable du système de vidéoprotection :

Le maire de la commune de XXX

Délégué à la protection des données :

fonction du DPO (ex : adjoint au maire chargé de la sécurité)

Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter :

Mairie de XXXX – numéro de téléphone – mail – site internet

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes ou signaler toute anomalie à la Commission Départementale de Vidéoprotection ou au Préfet du département.